

TOUT SAVOIR SUR LE **AETHINA TUMIDA**

Le petit coléoptère des ruches

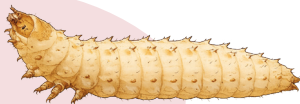
Non présent actuellement en France métropolitaine, ce ravageur des colonies d'abeille est un danger pour l'apiculture française. Il se nourrit du couvain, du miel et du pain d'abeille entraînant un affaiblissement ou la mort des colonies. C'est pourquoi sa présence doit être détectée et déclarée le plus rapidement possible.



COMMENT RECONNAÎTRE AETHINA TUMIDA ?

Le coléoptère adulte :

- ▶ mesure de 5 à 7 mm de long, soit environ $\frac{1}{3}$ d'une abeille ;
- ▶ de couleur brun à noir ;
- ▶ a des antennes en massue et des élytres ne recouvrant pas tout l'abdomen ;
- ▶ se déplace très rapidement sur les cadres et fuit la lumière et les abeilles ;
- ▶ se cache dans les alvéoles et les anfractuosités de la ruche.



La larve :

- ▶ mesure environ 1 mm à maturité ;
- ▶ de couleur blanc-crème ;
- ▶ possède 2 rangées d'épines dorsales.



Les œufs :

- ▶ généralement pondus en grappe ;
- ▶ se trouvent dans les alvéoles ou les anfractuosités de la ruche.



COMMENT LE DÉTECTER ?

Par un examen visuel régulier, approfondi et attentif de l'intérieur des ruches. Pour cela, les cadres doivent être retirés de la ruche un par un et chaque face est observée. Le fond et des parois de la ruche doivent être l'objet d'une attention particulière de même que les fissures et crevasses du bois.

QUE FAIRE SI VOUS LE SUSPECTEZ ?

Appelez immédiatement

- ▶ l'OMAA : **04 13 33 08 08**
- ▶ ou votre GDS
- ▶ ou votre TSA



© Peter May

QUE FAIRE POUR ÉVITER SON INTRODUCTION ?

Aethina tumida est présent sur le continent africain dont il est originaire mais aussi, il s'est implanté dans de nombreuses zones du globe : le sud de l'Italie et le territoire de la Réunion. C'est pourquoi le suivi des règles d'importation sont primordiales, elles assurent la protection de tout le cheptel métropolitain.



Toute introduction d'abeilles venant de l'étranger doit obligatoirement être accompagné d'un certificat sanitaire ! L'importation depuis certaines zones infestées est interdite.



CONSEIL

Privilégier une gestion en autonomie de votre cheptel ou des achats locaux afin de limiter le risque d'introduction de maladies.

Renseignez-vous : *Apiculture : renforcement de la vigilance vis-à-vis des risques d'introduction de maladies exotiques réglementées | Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire*



Cliquez ici pour accéder au lien



BESOINS DE PLUS D'INFOS ?

2 webinaires pour répondre à vos questions

Le petit coléoptère des ruches
Aethina tumida,
un danger potentiel



Cliquez ici pour accéder au lien

Aethina tumida
de la suspicion au vivre avec



Cliquez ici pour accéder au lien